



## DECISION N°2022/69

### Objet : REMBOURSEMENT A TITRE D'INDEMNISATION – S.H.A.M. ASSURANCES

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1 :

Madame le Maire accepte, au nom de la Commune, la somme de 4 290.00 € versée par S.H.A.M. ASSURANCES, au titre d'indemnisation suite à la dégradation, par un véhicule, du portique de gabarit (allée de Trets à la Barque), survenue le 31 août 2020 (référence 2017202000045 – chèque CREDIT AGRICOLE n°4588083 du 13.06.2022).

#### ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022, et sa publication le / /2022 ».

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

Hôtel de Ville - 26 boulevard Émile Loubet - 13710 Fuveau

Téléphone : 04 42 65 65 00 - Fax : 04 42 65 65 42 - [www.mairiedefuveau.fr](http://www.mairiedefuveau.fr)